

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
			.....400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali .....	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	.....moitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

## SOMMAIRE

### ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

#### LOIS-ORDONNANCES-DECRETS

**27 juin 2018-Loi n° 2018-043** portant création de l'Institut de Pédagogie universitaire.....**p.1383**

**24 septembre 2018-Ordonnance n° 2018-028/P-RM** autorisant la participation de l'Etat au capital social de la Société des Mines de KOFI-SA (MIKO-SA).....**p.1387**

**02 août 2018-Décret n°2018-0616/P-RM** portant nomination d'un membre à la Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration, CASCA.....**p.1387**

**Décret n° 2018-0617/P-RM** portant approbation du marché relatif à la réalisation des travaux définitifs d'aménagement des voies d'accès, des aires de stationnement et de l'aire de dégagement des poids lourds du bureau secondaire des douanes de Diboli.....**p.1387**

**02 août 2018-Décret n°2018-0618/P-RM** portant nomination de membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des marchés publics et des Délégations de Service public.....**p.1388**

**Décret n°2018-0619/P-RM** portant nomination du Secrétaire exécutif de l'Autorité de Régulation des marchés publics et des Délégations de Service public.....**p.1388**

**Décret n°2018-0620/P-RM** portant nomination de Contrôleurs des Services publics.....**p.1389**

**Décret n°2018-0621/P-RM** portant nomination du Chef du Centre Opérationnel Interarmées (COIA) à l'Etat-major général des Armées.....**p.1390**

**06 août 2018-Décret n°2018-0622/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre posthume.....**p.1390**

**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

**08 août 2018-Décret n°2018-0623/PM-RM** fixant les mécanismes institutionnels de pilotage et de suivi-évaluation du Cadre stratégique pour la Relance économique et le Développement durable (CREDD) et des Objectifs de Développement durable (ODD).....**p.1390**

**Décret n°2018-0624/P-RM** portant nomination de personnel Officier à l'Etat-major de l'Armée de l'Air.....**p.1396**

**Décret n°2018-0625/P-RM** portant nomination de Magistrats de l'Ordre judiciaire au Tribunal militaire de Bamako.....**p.1396**

**Décret n°2018-0626/P-RM** portant nomination de Magistrats de l'Ordre judiciaire au Tribunal militaire de Mopti.....**p.1397**

**Décret n°2018-0627/P-RM** portant nomination de Magistrats de l'Ordre judiciaire au Tribunal militaire de Kayes.....**p.1397**

**Décret n°2018-0628/P-RM** portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako, le 1<sup>er</sup> mars 2018, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet d'alimentation en eau potable de la ville de Bamako à partir de la localité de Kabala.....**p.1398**

**Décret n°2018-0629/P-RM** portant approbation des Schémas Directeurs d'Approvisionnement en Eau potable de 14 centres du périmètre de concession du service public de l'eau potable.....**p.1398**

**Décret n° 2018-0630/P-RM** portant approbation du marché relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation de 1140 ha dépendant des partiteurs M3, M4 et M5 dans le casier de Molodo, Zone Office du Niger.....**p.1399**

**Décret n°2018-0631/P-RM** portant nomination du Chef de Cabinet du ministre de la Réconciliation nationale et de la Cohésion sociale.....**p.1400**

**Décret n°2018-0632/P-RM** fixant le détail des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités territoriales dans le domaine de l'Industrie.....**p.1400**

**08 août 2018-Décret n°2018-0633/P-RM** fixant le cadre organique du Centre malien de Promotion de la Propriété industrielle.....**p.1402**

**Décret n°2018-0634/P-RM** portant nomination de Professeurs.....**p.1407**

**Décret n°2018-0635/P-RM** fixant la liste nominative des membres du Conseil de l'Université des Sciences sociales et de Gestion de Bamako.....**p.1408**

**Décret n°2018-0636/P-RM** portant nomination d'un Ambassadeur.....**p.1409**

**Décret n°2018-0637/P-RM** portant nomination d'un membre de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite.....**p.1410**

**Décret n°2018-0638/P-RM** portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Office national des Pupilles en République du Mali.....**p.1410**

**Décret n°2018-0639/P-RM** portant modification du Décret n°2016-0524/P-RM du 26 juillet 2016 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'Aviation civile.....**p.1411**

**Décret n°2018-0640/P-RM** portant nomination d'un Ambassadeur du Mali à Téhéran (République islamique d'Iran).....**p.1412**

**Décret n°2018-0641/P-RM** portant nomination d'un Ministre Conseiller à l'Ambassade du Mali à Bruxelles....**p.1412**

**Décret n° 2018-0642/P-RM** portant approbation de l'avenant n°1 au marché n°0626/DGMP-DSP-2014 relatif aux travaux de construction d'un immeuble R+5 pour le siège de la Direction nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat et de la Direction régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat du District de Bamako.....**p.1413**

**Décret n° 2018-0643/P-RM** portant approbation du marché relatif aux travaux de construction de l'Hôtel des Sports « R+4 » avec sous-sol, lot n°1 : terrassement, gros œuvres, voiries et réseaux (VRD), étanchéité, revêtement et peinture....**p.1414**

**08 août 2018-Décret n° 2018-0644/P-RM** portant approbation du marché relatif à la prestation de service technique pour l'opération et la maintenance des systèmes d'inspection non intrusifs.....**p.1414**

**Décret n° 2018-0645/P-RM** portant approbation du marché relatif à la prestation de services courants pour la création et l'exploitation du Centre d'Expertise Technique (CET) des opérations d'importations du programme de vérification des importations du Mali.....**p.1415**

**Décret n°2018-0646/P-RM** portant nomination du Coordinateur du Programme national de Lutte contre le Paludisme.....**p.1415**

**Décret n°2018-0647/P-RM** portant nomination du Directeur général de la Cellule d'Exécution des Programmes de Renforcement des Infrastructures sanitaires.....**p.1416**

**Décret n°2018-0648/P-RM** portant nomination du Directeur général de l'Hôpital Sominé DOLO de Mopti.....**p.1416**

**Décret n°2018-0649/P-RM** portant nomination du Directeur général de l'Hôpital de Tombouctou.....**p.1417**

**Décret n°2018-0650/P-RM** portant nomination du Secrétaire général de la Cour Suprême.....**p.1418**

**Annonces et communications.....p.1418**

## ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### LOIS

### LOI N° 2018-043 DU 27 JUIN 2018 PORTANT CREATION DE L'INSTITUT DE PEDAGOGIE UNIVERSITAIRE

**L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 07 juin 2018**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :**

#### **CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES MISSIONS**

**Article 1<sup>er</sup> (nouveau) :** Il est créé un établissement public à caractère scientifique, technologique ou culturel dénommé Institut de Pédagogie universitaire, en abrégé IPU.

**Article 2 (nouveau) :** L'Institut de Pédagogie universitaire a pour mission d'assurer la formation continue des enseignants et la recherche en pédagogie et didactique universitaire.

A ce titre, il est chargé :

- de la formation postuniversitaire diplômante et continue dans les sciences de l'éducation, de l'ingénierie de la formation ;
- de la formation initiale et continue des enseignants du supérieur ;
- du soutien à l'innovation pédagogique, à la promotion des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement supérieur ;
- de l'accompagnement des équipes et projets pédagogiques ;
- de l'appui aux Institutions d'Enseignement supérieur (IES) dans le suivi des offres de formation en lien avec l'employabilité des diplômés ;
- de l'exécution de toutes études ou de travaux de recherche susceptibles d'améliorer l'enseignement et l'apprentissage universitaires en partenariat avec d'autres institutions et acteurs nationaux ou étrangers ;
- de la formation des administrateurs scolaires et universitaires ;
- de la collecte, de la conservation, de la diffusion de l'information sur les nouvelles approches pédagogiques.

#### **CHAPITRE II : DE LA DOTATION INITIALE ET DES RESSOURCES**

**Article 3 :** L'Institut supérieur de Formation et de Recherche appliquée en Pédagogie universitaire reçoit en dotation initiale le patrimoine actuel de l'établissement ainsi que les biens, meubles et immeubles qui lui sont affectés par l'Etat.

**Article 4 :** Les ressources financières sont constituées par :

- les subventions de l'Etat, des Collectivités territoriales, des entreprises publiques ou privées, nationales et étrangères ;
- les revenus provenant des droits d'inscription et/ou pédagogiques des étudiants et des auditeurs nationaux et étrangers ;
- les revenus provenant de la vente de biens et de services ;
- les revenus financiers ;
- les revenus du patrimoine ;
- les emprunts ;
- les dons et legs ;
- les fonds d'aides extérieures ;
- les recettes diverses.

#### **CHAPITRE III : DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION**

**Article 5 :** Les organes d'administration et de gestion de l'ISFRA/PU sont :

- le Conseil d'administration ;
- la Direction générale ;
- des organes consultatifs.

## **SECTION I : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Sous-section 1 : Des attributions**

**Article 6 :** Le Conseil d'administration est l'organe délibérant de l'institut. Il exerce dans les limites des lois et règlements en vigueur les attributions spécifiques suivantes :

- approuver le rapport annuel d'activités de l'Institut et les états financiers en fin d'exercice ;
- voter le budget prévisionnel ;
- délibérer sur toute question relative à l'organisation des programmes de formation, de perfectionnement et de recherche ;
- adopter les programmes d'activités, d'équipement et d'investissement ;
- fixer les modalités d'octroi d'indemnités, de primes et d'autres avantages au personnel ;
- approuver l'organisation interne et le plan d'effectif de l'institut ;
- délibérer sur les plans de recrutement ;
- donner un avis sur toute question soumise à lui par l'autorité de tutelle.

### **Sous-section 2 : De la composition**

**Article 7 :** Le Conseil d'administration de l'ISFRA/PU est composé :

- des représentants des pouvoirs publics ;
- des représentants des services techniques et des structures de formation et de recherche ;
- du représentant du personnel ;
- du représentant des étudiants.

### **Sous-section 3 : Des modes de désignation**

**Article 8 (nouveau) :** Les représentants des pouvoirs publics sont désignés *ès* qualité.

Le représentant du personnel est désigné en assemblée générale des travailleurs.

Le représentant des étudiants est désigné selon les procédures qui **leur** sont propres.

**Article 9 :** Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour trois ans.

Le mandat de membre du Conseil d'administration prend fin avec la perte de qualité qui le justifie.

En cas de vacance d'un siège, le membre concerné est remplacé pour la durée du mandat par l'organe qui l'a désigné.

**Article 10 :** Un décret pris en Conseil des Ministres fixe le détail de la composition du Conseil d'administration de l'ISFRA/PU.

## **SECTION II : DE LA DIRECTION GENERALE**

**Article 11 :** L'Institut supérieur de Formation et de Recherche appliquée en Pédagogie universitaire est dirigé par un Directeur général nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé de l'Enseignement supérieur parmi les enseignants et les chercheurs de rang magistral après appel à candidature.

Les modalités de l'appel à candidature sont celles prévues par la réglementation en vigueur.

Il peut être mis fin aux fonctions du Directeur général en cas de faute grave, d'insuffisance de résultat ou d'empêchement dûment constaté. Dans ce cas, une nouvelle procédure d'appel à candidature est lancée pour procéder au choix d'un nouveau Directeur général.

**Article 12 :** Le Directeur général est le premier responsable de l'institut dont il dirige, coordonne et contrôle l'ensemble des activités.

A ce titre, il :

- représente l'institut en justice et dans les actes de la vie civile ;
- prépare les sessions du Conseil d'administration et assure l'exécution des décisions issues des délibérations ;
- veille à l'observation des règlements et instructions et assure l'administration et la police de l'institut ;
- veille à la régularité de toute activité académique, de recherche et de production ;
- prépare le budget et les comptes administratifs de l'institut ;
- ordonne les recettes et les dépenses de l'institut ;
- signe les contrats, marchés et conventions au nom de l'institut et ce, conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- met en œuvre les modalités de délivrance des diplômes, des titres et certificats sanctionnant les études ;
- recrute, nomme et licencie le personnel d'appui recruté sur fonds propres de l'ISFRA/PU et ce, conformément aux lois et règlement intérieur de l'institut.

## **SECTION III : DES ORGANES CONSULTATIFS**

**Article 13 :** Les organes consultatifs de l'ISFRA/PU sont :

- le Conseil pédagogique et scientifique ;
- le Conseil de perfectionnement ;
- le Conseil des professeurs ;
- le Conseil de discipline.

**Sous-section 1 : Du Conseil pédagogique et scientifique****Paragraphe 1 : Des attributions**

**Article 14 :** Le Conseil pédagogique et scientifique est obligatoirement consulté sur le projet d'établissement et sur toute question à caractère académique, pédagogique et scientifique. Il peut être saisi par le Directeur général de toute autre question relative à la vie de l'institut.

**Paragraphe 2 : De la composition**

**Article 15 :** Le Conseil pédagogique et scientifique de l'ISFRA/PU est composé de :

**Président :** le Directeur général.

**Membres :**

- le directeur général adjoint ;
- le directeur de la formation et de la recherche ;
- les chefs de département d'enseignement et de recherche ;
- deux représentants des enseignants et chercheurs par DER de l'institut.

Toute autre personne dont les compétences sont requises sur un ou plusieurs points de l'ordre du jour peut être invitée aux réunions du Conseil pédagogique et scientifique par son président.

Un arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur fixe la liste nominative des membres du Conseil pédagogique et scientifique.

**Paragraphe 3 : Des modes de désignation**

**Article 16 :** La liste des représentants des enseignants est notifiée au Directeur général de l'école par leurs départements d'enseignement et de recherche respectifs en raison de deux par département suivant une procédure académique convenue avec la direction.

**Sous-section 2 : Du Conseil des professeurs****Paragraphe 1 : Des attributions**

**Article 17 :** Le Conseil des professeurs est compétent pour examiner toute proposition d'innovation pédagogique, l'introduction de nouvelles formations et nouveaux programmes d'enseignement avant leur présentation au Conseil pédagogique et scientifique.

**Paragraphe 2 : De la composition**

**Article 18 :** Le Conseil des professeurs est composé :

- du Directeur général ;
- du Directeur général adjoint ;
- du Directeur de la Formation et de la Recherche ;

- de tous les chefs de DER ;
- de tous les professeurs et maîtres de conférences.

**Article 19 :** Le Conseil des professeurs est présidé par le Directeur général.

**Sous-section 3 : Du Conseil de perfectionnement****Paragraphe 1 : Des attributions**

**Article 20 :** Le Conseil de perfectionnement est consulté sur toute proposition d'innovation pédagogique, l'introduction de nouvelles formations et nouveaux programmes d'enseignement avant leur présentation au Conseil pédagogique et scientifique.

**Paragraphe 2 : De la composition**

**Article 21 :** Le Conseil de perfectionnement est composée :

- du Directeur général ;
- du Directeur général adjoint ;
- du Directeur de la Formation et de la Recherche ;
- des chefs de DER ;
- de tous les professeurs et maîtres de conférences.

Il est présidé par le Directeur général.

**Sous-section 4 : Du Conseil de discipline****Paragraphe 1 : Des attributions**

**Article 22 :** Le Conseil de discipline a compétence et statue sur les questions disciplinaires dans les conditions définies par le règlement intérieur.

**Paragraphe 2 : De la composition**

**Article 23 :** Le Conseil de discipline est composé de :

- **Président :** le Directeur général ;
- **Rapporteur :** le Directeur général adjoint ;
- du Directeur de la Formation et de la Recherche ;
- des Chefs de DER ;
- du Chef du service d'accompagnement ;
- les Chefs de département d'enseignement et de recherche ;
- du représentant des étudiants.

**CHAPITRE IV : DE LA TUTELLE**

**Article 24 :** L'Institut supérieur de Formation et de Recherche appliquée en Pédagogie universitaire est placée sous la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

La tutelle consiste en un contrôle de légalité exercé sur les autorités de l'école et sur leurs traces.

La tutelle sur la gouvernance de l'ISFRA/PU s'exerce par voie de substitution, de suspension ou de révocation.

La tutelle sur les actes s'exerce par voie d'autorisation préalable, d'approbation, d'annulation, de substitution ou de sursis à exécution.

Le sursis à exécution ne peut excéder trente (30) jours. L'annulation doit intervenir le cas échéant dans le même délai.

**Article 25 :** L'autorisation préalable est obligatoire pour les cas suivants :

- l'aliénation des biens immeubles du patrimoine de l'ISFRA/PU ;
- l'acceptation ou l'octroi de subventions, dons et legs assortis de conditions ;
- les opérations d'emprunts et de garanties d'emprunts de plus d'un an ;
- la signature de conventions et de contrats d'un montant égal ou supérieur à cinquante millions (50 000 000) de francs CFA ;
- la prise de participation financière et toute intervention impliquant la cession de biens et de ressources de l'ISFRA/PU.

**Article 26 :** Sont soumis à l'approbation expresse :

- les plans de recrutement du personnel ;
- les modalités d'application des statuts du personnel ;
- les budgets et les comptes ;
- les rapports annuels du Conseil d'administration ;
- l'aliénation des biens meubles acquis sur subvention de l'Etat ;
- le règlement intérieur.

**Article 27 :** L'autorisation préalable ou l'approbation expresse est demandée par requête du Directeur général de l'ISFRA/PU.

Le ministre chargé de l'Enseignement supérieur dispose de quinze (15) jours à compter de la réception de la requête pour notifier son autorisation, son approbation expresse ou son refus. Passé ce délai, l'autorisation ou l'approbation est considérée comme acquise.

**Article 28 :** L'autorité de tutelle constate par écrit la nullité des décisions des autorités de l'école qui sortent du domaine de leurs compétences ou qui sont prises en violation de la loi.

**Article 29 :** Lorsque le budget de l'ISFRA/PU n'a pas été en équilibre, l'autorité de tutelle le renvoie au Directeur général dans les quinze (15) jours qui suivent son dépôt.

Le Directeur général soumet dans les dix (10) qui suivent sa réception à une seconde lecture du Conseil d'administration. Celui-ci doit statuer dans les huit (8) jours et le budget est immédiatement renvoyé à l'autorité de tutelle.

L'autorité de tutelle règle le budget s'il n'est pas voté en équilibre après cette nouvelle délibération ou s'il n'est pas retourné à l'autorité d'approbation dans un délai d'un (1) mois à compter de son renvoi au Directeur général.

**Article 30 :** Lorsque le budget de l'ISFRA/PU n'est pas adopté avant le début de l'année budgétaire, les dépenses de fonctionnement continuent d'être exécutées jusqu'à la fin du premier trimestre. Pour chaque mois, il est exécuté dans la limite d'un douzième du budget primitif de l'année précédente. Passé ce délai, l'autorité de tutelle prend les mesures qui s'imposent.

**Article 31 :** En cas de défaillance des autorités de l'école en matière de maintien de l'ordre public, l'autorité de tutelle se substitue à elles, après mise en demeure restée sans suite.

**Article 32 :** En cas de blocage dans son fonctionnement normal, le Conseil d'administration peut être dissous par décret pris en Conseil des Ministres.

Dans ce cas, un Conseil d'administration provisoire composé de sept membres est installé.

Dans un délai d'un (1) an, un nouveau Conseil d'administration est mis en place par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

## **CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**Article 33 :** Les études et travaux scientifiques entrepris à l'institut sont sanctionnés par des textes réglementaires.

**Article 34 :** Le domaine de l'Institut supérieur de Formation et de Recherche appliquée en Pédagogie universitaire est inviolable. Le Directeur général est responsable de l'ordre dans le domaine de l'institut.

## **CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 35 (nouveau) :** La présente loi abroge les dispositions de la Loi n° 81-46 du 27 mars 1981 portant création de l'Institut supérieur de Formation appliquée et remplace le terme « Institut Supérieur de Formation et de Recherche Appliquée en Pédagogie universitaire ISFRA/PU » par le terme « Institut de Pédagogie Universitaire en abrégé IPU » dans toutes les dispositions.

**Bamako, le 27 juin 2018**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

## ORDONNANCES

**ORDONNANCE N° 2018-028/P-RM DU 24 SEPTEMBRE 2018 AUTORISANT LA PARTICIPATION DE L'ETAT AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE DES MINES DE KOFI-SA (MIKO-SA)**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2018-47 du 05 juillet 2018 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du gouvernement,

**La Cour Suprême entendue ;**

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**ORDONNE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est autorisée la participation de l'Etat du Mali, à hauteur de 20%, au capital social d'une société anonyme d'économie mixte dénommée Société des Mines de KOFI-SA, en abrégé MIKO-SA.

**Article 2 :** Un décret pris en Conseil des Ministres détermine les modalités de participation de l'Etat au capital social de la Société des Mines de KOFI-SA.

**Article 3 :** La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

**Bamako, le 24 septembre 2018**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Mines et du Pétrole,  
Madame LELENTA Hawa Baba BA**

## DECRETS

**DECRET N° 2018-0616/P-RM DU 02 AOUT 2018 PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE A LA CELLULE D'APPUI AUX STRUCTURES DE CONTROLE DE L'ADMINISTRATION, CASCA**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°00-590/P-RM du 28 novembre 2000 portant création de la Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2016-0898/P-RM du 23 novembre 2016 déterminant les avantages accordés aux membres de la Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration,

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur **Oumar Saidou MAIGA**, N°Mle 103-959.K, Inspecteur des Fiances, est nommé **Membre** de la Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge le Décret n°2014-0278/P-RM du 23 avril 2014 portant nomination de Madame **Fatoumata BOUGOUDOOGO**, Commissaire principal de Police, en qualité de **membre** de la Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 02 août 2018**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N° 2018-0617/P-RM DU 02 AOUT 2018 PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA REALISATION DES TRAVAUX DEFINITIFS D'AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES, DES AIRES DE STATIONNEMENT ET DE L'AIRES DE DEGAGEMENT DES POIDS LOURDS DU BUREAU SECONDAIRE DES DOUANES DE DIBOLI**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les Autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est approuvé le marché relatif à la réalisation des travaux définitifs d'aménagement des voies d'accès, des aires de stationnement et de l'aire de dégagement des poids lourds du Bureau secondaire des Douanes de Diboli pour un montant de 02 milliards 432 millions 058 mille 226 (2 432 058 226) francs CFA toutes taxes comprises et un délai d'exécution de quatre-vingt-dix (90) jours, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise Moving Road.

**Article 2 :** Le ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 02 août 2018**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

-----  
**DECRET N°2018-0618/P-RM DU 02 AOUT 2018  
PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU  
CONSEIL DE REGULATION DE L'AUTORITE DE  
REGULATION DES MARCHES PUBLICS ET DES  
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°08-023 du 23 juillet 2008, modifiée, relative à l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°08-482/P-RM du 11 août 2008, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public,

Vu le Décret n°08-776/PM-RM du 31 décembre 2008 fixant les modalités de désignation des organisations professionnelles du secteur privé et des organisations de la société civile au sein du Conseil de Régulation des Marchés publics et des Délégations de service public ;

Vu le Décret n°10-036/P-RM du 28 janvier 2010 fixant les avantages accordés aux membres de l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de service public ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont nommés **membres** du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public en qualité de :

**Représentant le Secteur privé :**

- Monsieur **Cheick Hamalla SIMPARA** ;

**Représentant la Société civile :**

- Monsieur **Mohamed TRAORE**.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2013-520/P-RM du 21 juin 2013 portant renouvellement de mandat de **membres** du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de service public, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 02 août 2018**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

-----  
**DECRET N°2018-0619/P-RM DU 02 AOUT 2018  
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE  
EXECUTIF DE L'AUTORITE DE REGULATION  
DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS  
DE SERVICE PUBLIC**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;



Vu la Loi n°08-023 du 23 juillet 2008 modifiée, relative à l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°08-482/P-RM du 11 août 2008, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

#### STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

##### DECRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur **Ba Moussa OUATTARA**, N°Mle 983.49-R, Inspecteur des Finances, est nommé **Secrétaire exécutif** de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°10-005/P-RM du 11 janvier 2010 portant nomination du **Secrétaire exécutif** de l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 02 août 2018**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

#### ----- DECRET N°2018-0620/P-RM DU 02 AOUT 2018 PORTANT NOMINATION DE CONTROLEURS DES SERVICES PUBLICS

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-51/P-RM du 27 septembre 2000, modifiée, portant création du Contrôle général des Services publics ;

Vu le Décret n°01-067/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Contrôle général des Services publics ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°07-152/P-RM du 10 mai 2007 déterminant le cadre organique du Contrôle général des Services publics ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

#### STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

##### DECRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont nommés **Contrôleurs des Services Publics :**

- Monsieur **Mohamed Assalia BONCANA**, N°Mle 0109-659.M, Ingénieur informaticien ;
- Monsieur **Famakan KEITA**, N°Mle 916-33.Y, Inspecteur du Trésor ;
- **Madame FAINKE Alima DOUMBIA**, N°Mle 0109-750.R, Inspecteur du Trésor ;
- Monsieur **Mamadou SAMAKE**, N°Mle 0123-110.Y, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural ;
- Madame **SAMAKE Mouna TOURE**, N°Mle 0103-059.M, Attaché de Recherche ;
- Monsieur **Youssef DEMBELE**, N°Mle 0109-170.G, Administrateur civil ;
- Madame **CISSE Kadiatou BAGAYOKO**, N°Mle 0130-688.J, Planificateur ;
- Monsieur **Allaye BAH**, N°Mle 0103-961.M, Inspecteur des Finances ;
- Monsieur **Lassana KONATE**, N°Mle 771-07.T, Inspecteur des Finances.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 02 août 2018**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2018-0621/P-RM DU 02 AOUT 2018  
PORTANT NOMINATION DU CHEF DU CENTRE  
OPERATIONNEL INTERARMEES (COIA) A  
L'ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2016-020 du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Colonel Félix DIALLO de l'Armée de Terre, est nommé **Chef** du Centre Opérationnel Interarmées (C.O.I.A) à la Sous-chefferie Opérations de l'Etat-major général des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2017-0866/P-RM du 24 octobre 2017 portant nomination du Colonel Djibril DOUMBIA de l'Armée de Terre, en qualité de **Chef** du Centre Opérationnel Interarmées (C.O.I.A) à la Sous-chefferie Opérations de l'Etat-major général des Armées, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 02 août 2018**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0622/P-RM DU 06 AOUT 2018  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Feu Docteur **Bino TEME**, Ancien Directeur général de l'Institut d'Economie rurale, est nommé au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali** à titre posthume.

**Article 2** : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 06 août 2018**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

-----

**DECRET N°2018-0623/PM-RM DU 08 AOUT 2018  
FIXANT LES MECANISMES INSTITUTIONNELS  
DE PILOTAGE ET DE SUIVI-EVALUATION DU  
CADRE STRATEGIQUE POUR LA RELANCE  
ECONOMIQUE ET LE DEVELOPPEMENT  
DURABLE (CREDD) ET DES OBJECTIFS DE  
DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0056/P-RM du 15 février 2016 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre des documents de politique nationale ;

Vu le Décret n°2016-0889/P-RM du 23 novembre 2016 portant approbation du Cadre stratégique pour la Relance économique et le Développement durable (CREDD 2016-2018) comme document de politique nationale ;

Vu le Décret n°2017-1033/P -RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**DECRETE :****CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent décret fixe les mécanismes institutionnels de pilotage et de suivi-évaluation du Cadre stratégique pour la Relance économique et le Développement durable (CREDD) et des Objectifs de Développement durable (ODD).

**Article 2 :** Le dispositif de Pilotage et de Suivi-Evaluation du CREDD et des ODD comprend cinq niveaux : (i) un niveau d'orientation stratégique, (ii) un niveau de pilotage politique et technique, (iii) un niveau de concertation avec les partenaires techniques et financiers, (iv) un secrétariat technique et (v) un niveau régional et local.

La coordination de l'ensemble du dispositif de pilotage du Cadre stratégique pour la Relance économique et le Développement durable et des Objectifs de Développement durable (ODD) est assurée par le ministre chargé de l'Economie.

**CHAPITRE II : DES PRINCIPES DIRECTEURS**

**Article 3 :** Les principes directeurs du Cadre stratégique pour la Relance économique et le Développement durable et des Objectifs de Développement durable sont :

**Approche participative et Gouvernance inclusive :** Le dispositif institutionnel de pilotage et de suivi-évaluation du Cadre stratégique pour la Relance économique et le Développement durable et des Objectifs de Développement durable (ODD) s'inscrit dans une approche participative et une gouvernance inclusive avec les différentes parties prenantes (Administration publique, Secteur privé, Société civile, Collectivités territoriales, Partenaires techniques et financiers).

**Développement régional :** Le niveau régional constitue le niveau territorial approprié pour piloter, suivre et évaluer, à un échelon infranational, le Cadre stratégique pour la Relance économique et le Développement durable et les Objectifs de Développement durable (ODD), afin de permettre une articulation optimale avec les différents outils et cadres de programmation existants aux niveaux régional et local.

**Transparence :** Le dispositif de pilotage et de suivi-évaluation du CREDD et des ODD doit concrétiser l'engagement en faveur de la transparence. Il s'agira de rendre publiques et facilement accessibles les différentes informations relatives à la mise en œuvre du Cadre stratégique pour la Relance économique et le Développement durable et les Objectifs de Développement durable (ODD).

**Gestion axée sur les résultats :** Le dispositif de pilotage et de suivi-évaluation du CREDD et des ODD mettra l'accent sur les résultats, notamment pour le rapport annuel

de mise en œuvre du CREDD et des ODD qui se focalisera principalement sur un cadre de mesure des résultats actualisé et sur l'analyse des rapports régionaux des Comités régionaux d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CROCSAD) et les rapports des revues sectorielles. Le dispositif de pilotage et de suivi-évaluation du CREDD et des ODD s'articule avec le Calendrier harmonisé des Revues et le Calendrier budgétaire.

**CHAPITRE III : DU COMITE NATIONAL D'ORIENTATION STRATEGIQUE**

**Article 4 :** Il est créé, auprès du Premier ministre, un Comité national d'Orientation stratégique (CNOS) qui est l'instance d'orientation et de décision du CREDD et des ODD. Le ministre chargé de l'Economie assure le secrétariat du Comité national d'Orientation stratégique.

**Article 5 :** Le CNOS est chargé de fixer les orientations stratégiques, opérationnelles et budgétaires pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation du Cadre stratégique pour la Relance économique et le Développement durable et des Objectifs de Développement durable (ODD).

**Article 6 :** Présidé par le Premier ministre, le Comité national d'Orientation stratégique est composé comme suit :

- les membres du Gouvernement ;
- le Commissaire à la Sécurité alimentaire ;
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;
- le Président du Conseil national du Patronat du Mali ;
- le Président du Conseil économique, social et culturel ;
- le Président de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;
- le Président de l'Assemblée permanente des Chambres de Métiers du Mali ;
- le Secrétaire général de l'Union nationale des Travailleurs du Mali ;
- le Secrétaire général de la Centrale syndicale des Travailleurs du Mali ;
- le Secrétaire général de la Confédération des Travailleurs du Mali ;
- le Secrétaire général de la Centrale démocratique des Travailleurs du Mali ;
- les Présidents des Conseils régionaux ;
- les Gouverneurs de Régions et du District de Bamako ;
- le Président de l'Association des Municipalités du Mali ;
- le Maire du District de Bamako ;
- le Président du Conseil national de la Société civile ;
- le représentant de l'Assemblée nationale ;
- le représentant du Haut Conseil des Collectivités ;
- la Présidente de la Coordination des Associations et ONG féminines (CAFO).

**Article 7 :** Le CNOS se réunit deux fois par an : au cours du mois de juillet et au cours du mois de décembre. La session de juillet a comme objectif de traduire en orientations stratégiques, opérationnelles et budgétaires, les recommandations issues de la revue annuelle du CREDD et des ODD, en vue de leur prise en charge dans les arbitrages techniques et politiques du projet de Loi de Finances. La session de décembre a comme objectif de présenter la manière dont le Gouvernement entend mettre en œuvre le CREDD et les ODD, à partir notamment, des Documents de Planification et de Programmation des Dépenses et des Projets annuels de Performance annexés au projet de Loi de Finances.

#### **CHAPITRE IV : DU COMITE DE PILOTAGE**

**Article 8 :** Il est créé, auprès du ministre chargé de l'Economie, un organe de pilotage politique et technique du Cadre stratégique pour la Relance économique et le Développement durable et des Objectifs de Développement durable (ODD) au Mali.

**Article 9 :** Le Comité de Pilotage au niveau politique est chargé :

- (i) de proposer des orientations stratégiques et opérationnelles pour améliorer la performance dans la mise en œuvre du CREDD et des ODD ;
- (ii) de transmettre le rapport de la revue du CREDD et des ODD au Président du Conseil national d'Orientation stratégique ;
- (iii) de faire appliquer et suivre les décisions du Comité national d'Orientation stratégique.

**Article 10 :** Au niveau politique, le Comité de Pilotage est présidé par le ministre chargé de l'Economie et la vice-présidence est assurée par le ministre chargé du Développement durable. Les ministres, les représentants des Collectivités territoriales, du Secteur privé, de la Société civile et des Partenaires techniques et financiers sont membres du Comité de pilotage. Le Comité de pilotage se réunit une fois par trimestre et chaque fois que de besoin. Son Secrétariat technique est assuré par la Cellule technique de coordination du Cadre stratégique de Lutte contre la Pauvreté en collaboration avec l'Agence de l'Environnement et du Développement durable.

**Article 11 :** Le Comité de pilotage au niveau technique est chargé :

- (i) de valider les TDR, la méthodologie des différents rapports et outils du processus de pilotage du CREDD et des ODD ;
- (ii) de promouvoir les synergies entre les différents acteurs (Gouvernement, Société civile, Secteur privé, Collectivités territoriales, Partenaires techniques et financiers) ;
- (iii) de coordonner les travaux des Groupes et Sous-groupes Thématiques ;

- (i) de préparer la revue annuelle du Cadre stratégique pour la Relance économique et le Développement durable et des Objectifs de Développement durable (ODD) au Mali ;
- (ii) d'analyser la performance dans la mise en œuvre du CREDD et des ODD ;
- (iii) de diffuser, échanger et partager l'ensemble des informations relatives à la mise en œuvre du CREDD et des ODD.

**Article 12 :** Au niveau technique, le Comité de Pilotage est présidé par le Secrétaire général du ministère chargé de l'Economie et la vice-présidence est assurée par le Secrétaire général du ministère chargé du Développement durable. Il est composé :

- (i) des représentants des départements ministériels ;
- (ii) des Collectivités territoriales ;
- (iii) des Partenaires techniques et financiers ;
- (iv) de la Société civile et du Secteur privé.

Le secrétariat du Comité de Pilotage au niveau technique est assuré par la Cellule Technique du Cadre stratégique de Lutte contre la Pauvreté en collaboration avec l'Agence de l'Environnement et du Développement durable.

#### **CHAPITRE V : DE LA COMMISSION MIXTE MALI-PARTENAIRES**

**Article 13 :** La Commission mixte Mali-Partenaires est l'organe de concertation et de dialogue politique entre le Gouvernement et l'ensemble des Partenaires techniques et financiers dans le cadre du suivi du Cadre stratégique pour la Relance économique et le Développement durable et les Objectifs de Développement durable.

**Article 14 :** A ce titre, elle a pour missions :

- d'instaurer un cadre de dialogue ouvert, entre le Gouvernement et les Partenaires techniques et financiers, sur les réformes et thématiques importantes de développement dans le CREDD ainsi que les progrès réalisés dans l'atteinte des Objectifs de Développement durable ;
- de faire la revue des progrès conjointement réalisés par le Gouvernement et les Partenaires techniques et financiers dans la mise en œuvre de la Déclaration de Paris, de la Stratégie Conjointe d'Accompagnement Pays ;
- d'assurer le suivi des décisions et recommandations prises dans le cadre des revues annuelles du CREDD ;
- de donner son avis sur les questions et propositions dont elle est saisie par le Comité de Pilotage, avant leur soumission au Comité national d'Orientation stratégique.

**Article 15 :** La Commission mixte Mali-Partenaires est présidée par le ministre chargé de l'Economie. Elle est composée comme suite :

- les membres du Gouvernement ;
- le Commissaire à la Sécurité alimentaire ;
- les Chefs d'Agence d'Aide et de Coopération bilatérale et multilatérale.

**Article 16 :** La Commission mixte se réunit trois fois par an ou chaque fois que de besoin. Son secrétariat est assuré par la Cellule technique du Cadre stratégique de Lutte contre la Pauvreté.

## **CHAPITRE VI : DES GROUPES THEMATIQUES**

**Article 17 :** Il est créé, au sein du Comité de Pilotage au niveau technique, quatre (04) Groupes thématiques de travail :

- (i) le Groupe thématique chargé de la Croissance économique inclusive et durable ;
- (ii) le Groupe thématique chargé de la Protection de l'environnement ;
- (iii) le Groupe thématique chargé du Développement du Capital humain et Inclusion sociale ;
- (iv) le Groupe thématique chargé du Développement institutionnel et Gouvernance.

**Article 18 :** Les Groupes thématiques de travail sont des organes pluri-acteurs de concertation, de dialogue et d'échanges sur l'analyse de la mise en œuvre du CREDD et des ODD. Les groupes thématiques comprennent les responsables des principales directions et structures de l'administration publique, des principaux organismes publics et parapublics, du secteur privé, des collectivités territoriales, de la société civile, des partenaires techniques et financiers, du milieu universitaire.

**Article 19 :** Les Groupes thématiques de travail sont chargés, dans leurs domaines de compétences respectifs :

- (i) de suivre la mise en œuvre du CREDD et des ODD ;
- (ii) de suivre la tenue des revues sectorielles ;
- (iii) de contribuer à la préparation de la revue annuelle du CREDD ;
- (iv) d'assurer l'intégration des questions transversales (Genre, Environnement et Changement Climatique, Emploi, Aménagement du Territoire, Population, Paix et Sécurité, Lutte contre la Corruption).

**Article 20 :** Les groupes thématiques de travail ont comme principale responsabilité de préparer le rapport annuel du CREDD et des ODD dans le secteur de leurs compétences en analysant et en croisant l'information contenue dans le cadre de mesure de performance renseigné et actualisé, les rapports des revues sectorielles et les rapports régionaux. Les unités de la Cellule technique du Cadre stratégique de Lutte contre la Pauvreté et le Département Développement durable de l'Agence de l'Environnement et du Développement durable assurent le secrétariat des Groupes et Sous-groupes thématiques de travail.

**Article 21 :** Le Groupe thématique « Croissance économique inclusive et durable » prend en charge la gestion du Cadre macroéconomique, des Secteurs productifs et des Infrastructures de base. Il est présidé par la Direction nationale de la Planification du Développement. Les vice-présidents sont la Cellule de

Planification et de Statistique du secteur « Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement privé » et le Conseil national du Patronat du Mali.

**Article 22 :** Le Groupe thématique « Protection de l'environnement » est chargé des aspects relatifs à l'environnement, à la gestion des ressources naturelles et aux changements climatiques. Il est présidé par l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable. Les vice-présidents de ce Groupe thématique sont la Cellule de Planification et de statistique du Secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat et le Conseil national de l'Environnement.

**Article 23 :** Le Groupe thématique « Développement du Capital humain et Inclusion sociale » est chargé des secteurs correspondant aux Services sociaux de base et au Développement social. Il est présidé par la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur « Santé, Développement social et Promotion de la Famille ». Les vice-présidents de ce Groupe thématique sont : le Forum des Organisations de la Société civile et la Cellule de Planification et de Statistique du secteur « de l'Education ».

**Article 24 :** Le Groupe thématique « Développement Institutionnel et Gouvernance » est chargé des aspects liés à la Gouvernance, à la Paix, à la Sécurité, à la Cohésion sociale et au Développement Institutionnel. Il est présidé par le Commissariat au Développement Institutionnel. Les vice-présidents sont le Conseil national de la Société civile et la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur « Administration du Territoire, Travail, Fonction publique et Sécurité intérieure ».

**Article 25 :** Les groupes thématiques travaillent en sous-groupes de travail selon la configuration des Cellules de Planification et de Statistique (CPS) qui correspondent aux secteurs de développement ci-dessous cités :

- (i) Santé, Développement social et Promotion de la Famille ;
- (ii) Coopération-Intégration ;
- (iii) Education ;
- (iv) Mines-Energie ;
- (v) Industrie, Commerce, Artisanat-Emploi et Promotion de l'Investissement privé ;
- (vi) Equipement, Transport et Communication ;
- (vii) Développement rural ;
- (viii) Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure ;
- (ix) Justice ;

(x) Culture et jeunesse ;

(xi) Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat.

**Article 26** : Les sous-groupes de travail sont présidés, pour la plupart, par les Directeurs des Cellules de Planification et de Statistiques. Ils sont composés des représentants des départements ministériels, des Collectivités territoriales, de la société civile, du secteur privé et des partenaires techniques et financiers. Ils se réunissent une fois tous les deux mois et chaque fois que besoin.

**Article 27** : Les sous-groupes de travail sont chargés, dans leurs domaines de compétences respectifs :

(i) d'analyser la performance des politiques publiques dans leurs secteurs respectifs ;

(ii) de proposer des solutions pour améliorer la mise en œuvre de la performance des politiques publiques ;

(iii) de coordonner les actions entre le Gouvernement et les partenaires ;

(iv) de participer spécifiquement à la préparation, à l'élaboration et à la validation des rapports des revues sectorielles.

#### **CHAPITRE VII : DU SECRETARIAT TECHNIQUE**

**Article 28** : La Cellule Technique du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté assure le secrétariat technique des mécanismes institutionnels de suivi-évaluation du CREDD et des ODD en collaboration avec l'Agence de l'Environnement et du Développement durable. A ce titre, elle est chargée :

(i) d'assurer le suivi-évaluation du CREDD et des ODD ;

(ii) de suivre le fonctionnement des mécanismes institutionnels et le processus de réforme de l'aide au Mali ;

(iii) d'assurer l'appropriation du processus CREDD et des ODD par l'ensemble des acteurs aux niveaux national, régional et local ;

(iv) de centraliser et diffuser les données et informations relatives au CREDD et aux ODD ;

(v) de suivre l'allocation des ressources budgétaires conformément aux priorités définies dans le CREDD ;

(vi) de coordonner le processus de révision du CREDD.

**Article 29** : En sa qualité de secrétaire du Comité de pilotage, la Cellule technique du Cadre stratégique de Lutte contre la Pauvreté est chargée, en collaboration avec l'Agence de l'Environnement et du Développement durable :

(i) de suivre le déroulement normal des commissions thématiques multi-acteurs au sein desquelles elle joue le rôle de secrétariat et d'animation ;

(ii) de faire la synthèse des travaux des commissions thématiques ;

(iii) de préparer les documents à soumettre au Comité de pilotage et au Comité national d'Orientation stratégique ;

(iv) d'organiser et d'animer les séminaires et ateliers nationaux et régionaux.

#### **CHAPITRE VIII : DE L'ORGANISATION DU PROCESSUS DES REVUES SECTORIELLES**

**Article 30** : Les rapports et les revues des projets-programmes sont fusionnés au sein des rapports et des revues des budgets-programmes. Ces rapports permettront de faire le point sur l'exécution budgétaire, les activités majeures réalisées, les résultats obtenus. Les rapports des budgets-programmes seront compilés par les CPS pour former les rapports des revues sectorielles. Les rapports des revues sectorielles seront compilés par la Cellule technique du Cadre stratégique de Lutte contre la Pauvreté pour former un rapport qui servira d'input au rapport de mise en œuvre du CREDD.

**Article 31** : Une lettre circulaire sur le Calendrier harmonisé des Revues du Ministère de l'Economie et des Finances précise le périmètre, la méthodologie et l'élaboration de ces revues sectorielles. Cette lettre circulaire sera diffusée avant le 15 janvier.

**Article 32** : Les revues sectorielles se tiendront impérativement avant le 30 avril. Les rapports des revues sectorielles devront être transmis aux participants des revues 10 jours avant la date de la revue. Les rapports finaux des revues sectorielles seront transmis au Secrétariat technique du Comité de Pilotage impérativement avant le 15 mai.

#### **CHAPITRE IX : DE L'ORGANISATION DES REVUES REGIONALES**

**Article 33** : Le pilotage régional du CREDD est assuré par les CROCSAD dont le rôle et les responsabilités sont définis dans le Décret n°08-095/P-RM du 21 février 2008 portant création des CROCSAD. Le pilotage du CREDD est réalisé au niveau régional qui constitue le cadre approprié pour coordonner les différents cadres de concertation et de planification du développement au niveau infranational.

**Article 34** : Un « modèle de rapport régional » sera élaboré par la Cellule technique du CSLP, et validé par le Comité de pilotage. Il sera transmis aux présidents des CROCSAD.

**Article 35** : Les CROCSAD bénéficieront, pour l'élaboration du rapport régional de mise en œuvre du CREDD, de l'appui technique des différentes structures administratives présentes dans les régions dont notamment,

les Agences de Développement régional et les Directions régionales de la Planification, de la Statistique, de l'Informatique, de l'Aménagement du Territoire et de la Population (DRPSIAP).

**Article 36 :** Le rapport régional de mise en œuvre du CREDD sera validé à l'occasion d'une réunion du CROCSAD à laquelle participera l'ensemble des parties prenantes à l'échelon régional: collectivités locales, associations, organisations professionnelles et des représentations de l'administration centrale (Cellule technique du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, etc.). Cette revue sera co-présidée par le Gouverneur et le Président du Conseil régional.

**Article 37 :** Le processus d'élaboration du rapport régional commencera à partir du 15 janvier. Les revues régionales devront être impérativement organisées avant le 30 mars. La date limite pour la transmission des rapports au Secrétariat technique du Comité de Pilotage est fixée au 30 avril.

## **CHAPITRE X : DE L'ORGANISATION DE LA REVUE ANNUELLE**

**Article 38 :** La revue annuelle du Cadre stratégique pour la Relance économique et le Développement durable et des Objectifs de Développement durable sera organisée par le Comité de Pilotage en deux sessions (une session technique et une session politique) espacées d'au moins trois jours. La session technique proposera des recommandations qui seront validées par la session politique.

**Article 39 :** Les objectifs assignés à la revue annuelle du CREDD et des ODD sont :

- i. analyser la performance des politiques publiques dans la mise en œuvre du Cadre stratégique pour la Relance économique et le Développement durable et des Objectifs de Développement durable ;
- ii. proposer des solutions stratégiques et opérationnelles pour améliorer la performance des politiques publiques ;
- iii. proposer des options budgétaires à prendre en considération pour les arbitrages techniques et politiques du projet de Loi de Finances et du Cadrage macro-économique et budgétaire.

**Article 40 :** La revue du CREDD et des ODD bénéficiera de trois livrables majeurs sous forme de rapports :

- i. les rapports des CROCSAD sur la mise en œuvre régionale du Cadre stratégique pour la Relance économique et le Développement durable et des Objectifs de Développement durable ;
- ii. le rapport compilé des revues des groupes thématiques ;

- iii. le rapport sur la performance du CREDD et des ODD issu de l'analyse du Cadre de mesure de performance. Ces rapports seront transmis à l'ensemble des parties prenantes, dix jours en amont de la revue du Cadre stratégique pour la Relance économique et le Développement durable et des Objectifs de Développement durable.

**Article 41 :** Les recommandations de la revue du Cadre stratégique pour la Relance économique et le Développement durable et des Objectifs de Développement durable seront transmises au Comité d'Orientation stratégique présidé par le Premier ministre.

## **CHAPITRE XI : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 42 :** Les coûts de préparation, de suivi et d'évaluation du Cadre stratégique pour la Relance économique et le Développement durable et des Objectifs de Développement durable sont pris en charge par le Gouvernement, avec l'appui des Partenaires techniques et financiers.

**Article 43 :** Le présent décret abroge le Décret n°09-171/PM-RM du 23 avril 2009 fixant les mécanismes institutionnels du Cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté et du suivi des conclusions et recommandations de la Table Ronde des Bailleurs de Fonds du Mali.

**Article 44 :** Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale et le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 août 2018**

**Le Premier ministre,  
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,  
Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale,  
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable,  
Madame KEITA Aïda M'BO**

**DECRET N°2018-0624/P-RM DU 08 AOUT 2018  
PORTANT NOMINATION DE PERSONNEL  
OFFICIER A L'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE  
L'AIR**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°99-048/P-RM du 1<sup>er</sup> octobre 1999 portant création de l'Armée de l'Air ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

Vu le Décret n°99-366/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de l'Air,

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les Officiers dont les noms suivent sont nommés à l'Etat-major de l'Armée de l'Air en qualité de :

**Sous-chef d'Etat-major Logistique :**

- Colonel d'Aviation **Siaka SOUNTOURA** ;

**Sous-chef d'Etat-major Opérations :**

- Lieutenant-colonel d'Aviation **Mamadou SIDIBE**.

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Le présent décret qui abroge le Décret n°2017-0876/P-RM du 24 octobre 2017 portant nomination du Lieutenant-colonel d'Aviation **Alou Boï DIARRA**, en qualité de **Sous-chef d'Etat-major Logistique** et le Décret n°2016-0843/P-RM du 02 novembre 2016 portant nomination du Lieutenant-colonel **Lassina TOGOLA**, en qualité de **Sous-chef d'Etat-major opérations** à l'Etat-major de l'Armée de l'Air, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 août 2018**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0625/P-RM DU 08 AOUT 2018  
PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS DE  
L'ORDRE JUDICIAIRE AU TRIBUNAL MILITAIRE  
DE BAMAKO**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut de la Magistrature ;

Vu la Loi n°95-042 du 20 avril 1995 portant code de Justice militaire au Mali ;

Vu la Loi n°2011-037 du 15 juillet 2011 portant organisation judiciaire ;

Vu le Décret n°2011-580/P-RM du 13 septembre 2011, modifié, fixant le ressort des juridictions et déterminant le Parquet général d'attache des parquets des Tribunaux de juridictions de grande Instance et des Parquets d'Instance ;

Vu le Décret n°2017-0661/P-RM du 08 août 2017 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées au Magistrats,

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les Magistrats, dont les noms suivent, sont nommés dans les fonctions ci-après pour siéger au Tribunal Militaire de Bamako pour l'année judiciaire 2017-2018, cumulativement avec leurs fonctions :

**Président du Tribunal Militaire de Bamako :**

- Monsieur **Moussa DIARRA**, N°Mle 775-14.B, Magistrat ;

**Président de la Chambre d'Accusation du Tribunal Militaire de Bamako :**

- Monsieur **Taïcha MAIGA**, N°Mle 907-75.W, Magistrat ;

**Procureur de la République près le Tribunal Militaire de Bamako :**

- Monsieur **Oumar SOGOBA**, N°Mle 939-85.G, Magistrat ;

**Juge au 1<sup>er</sup> Cabinet d'Instruction :**

- Monsieur **Mamoudou KASSOGUE**, N°Mle 0111-268.R, Magistrat ;

**Juge au 2<sup>ème</sup> Cabinet d'Instruction :**

- Monsieur **Sékou Zana TRAORE**, N°Mle 0118-334.W, Magistrat.



Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur à la charge du Ministère de la Défense et des anciens Combattants.

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2017-0150/P-RM du 23 février 2017 portant nomination de Magistrats auprès du Tribunal Militaire de Bamako, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 août 2018**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

-----

**DECRET N°2018-0626/P-RM DU 08 AOUT 2018  
PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS DE  
L'ORDRE JUDICIAIRE AU TRIBUNAL MILITAIRE  
DE MOPTI**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut de la Magistrature ;

Vu la Loi n°95-042 du 20 avril 1995 portant code de Justice militaire au Mali ;

Vu la Loi n°2011-037 du 15 juillet 2011 portant organisation judiciaire ;

Vu le Décret n°2011-580/P-RM du 13 septembre 2011, modifié, fixant le ressort des juridictions et déterminant le Parquet général d'attache des parquets des Tribunaux de juridictions de grande Instance et des Parquets d'Instance ;

Vu le Décret n°2017-0661/P-RM du 08 août 2017 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées au Magistrats,

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les Magistrats, dont les noms suivent, sont nommés dans les fonctions ci-après pour siéger au Tribunal Militaire de Mopti pour l'année judiciaire 2017-2018, cumulativement avec leurs fonctions :

**Président du Tribunal Militaire de Mopti :**

- Monsieur **Tiécoura MALLE**, N°Mle 932-62.F, Magistrat ;

**Président de la Chambre d'Accusation du Tribunal Militaire de Mopti :**

- Monsieur **Toumani SANGARE**, N°Mle 917-60.D, Magistrat ;

**Procureur de la République près le Tribunal Militaire de Mopti :**

- Monsieur **Bandiougou FOFANA**, N°Mle 939-23.L, Magistrat ;

**Juge au 1<sup>er</sup> Cabinet d'Instruction :**

- Monsieur **Broulaye SAMAKE**, N°Mle 0116-524.N, Magistrat ;

**Juge au 2<sup>ème</sup> Cabinet d'Instruction :**

- Monsieur **Abdoulaye M. K. COULIBALY**, N°Mle 0122-544.E, Magistrat.

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur à la charge du Ministère de la Défense et des anciens Combattants.

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2017-0152/P-RM du 23 février 2017 portant nomination de Magistrats auprès du Tribunal Militaire de Mopti, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 août 2018**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

-----

**DECRET N°2018-0627/P-RM DU 08 AOUT 2018  
PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS DE  
L'ORDRE JUDICIAIRE AU TRIBUNAL MILITAIRE  
DE KAYES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut de la Magistrature ;

Vu la Loi n°95-042 du 20 avril 1995 portant code de Justice militaire au Mali ;

Vu la Loi n°2011-037 du 15 juillet 2011 portant organisation judiciaire ;

Vu le Décret n°2011-580/P-RM du 13 septembre 2011, modifié, fixant le ressort des juridictions et déterminant le Parquet général d'attache des parquets des Tribunaux de juridictions de grande Instance et des Parquets d'Instance ;

Vu le Décret n°2017-0661/P-RM du 08 août 2017 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées au Magistrats,

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les Magistrats, dont les noms suivent, sont nommés dans les fonctions ci-après pour siéger au Tribunal militaire de Kayes pour l'année judiciaire 2017-2018, cumulativement avec leurs fonctions :

**Président du Tribunal Militaire de Kayes :**

- Monsieur **Hamady TRAORE**, N°Mle 481-47.D, Magistrat ;

**Président de la Chambre d'Accusation du Tribunal Militaire de Kayes :**

- Monsieur **Ahmadou A. TOURE**, N°Mle 939-29.T, Magistrat ;

**Procureur de la République près le Tribunal Militaire de Kayes :**

- Monsieur **Assama DOLO**, N°Mle 929-52.V, Magistrat ;

**Juge au 1<sup>er</sup> Cabinet d'Instruction :**

- Monsieur **Amadou Mamadou DIARRA**, N°Mle 0120-331.P, Magistrat.

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur à la charge du Ministère de la Défense et des anciens Combattants.

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2017-0151/P-RM du 23 février 2017 portant nomination de Magistrats auprès du Tribunal Militaire de Kayes, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 août 2018**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

-----

**DECRET N°2018-0628/P-RM DU 08 AOUT 2018  
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE  
PRET, SIGNE A BAMAKO, LE 1<sup>ER</sup> MARS  
2018, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE OUEST  
AFRICAINNE DE DEVELOPPEMENT (BOAD),  
POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA  
VILLE DE BAMAKO A PARTIR DE LA LOCALITE  
DE KABALA**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2018-019/P-RM du 08 août 2018 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako, le 1<sup>er</sup> mars 2018, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet d'alimentation en eau potable de la ville de Bamako à partir de la localité de Kabala ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est ratifié l'Accord de prêt d'un montant de 5 milliards (5 000 000 000) francs CFA, signé à Bamako, le 1<sup>er</sup> mars 2018, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet d'alimentation en eau potable de la ville de Bamako à partir de la localité de Kabala.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 août 2018**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale,**  
**Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,**  
**Malick ALHOUSSEINI**

-----

**DECRET N°2018-0629/P-RM DU 08 AOUT 2018  
PORTANT APPROBATION DES SCHEMAS  
DIRECTEURS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU  
POTABLE DE 14 CENTRES DU PERIMETRE DE  
CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
POTABLE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°00-020/P-RM du 15 mars 2000, modifiée, portant organisation du service public de l'eau potable ;

Vu l'Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 mars 2000, modifiée, portant Code domanial et foncier ;

Vu le Décret n°2013-712/P-RM du 02 septembre 2013 portant approbation de contrats de concession et d'affermage du service public de l'eau potable ;

Vu le Décret n°2017-0885/P-RM du 06 novembre 2017 fixant les modalités de la mise en œuvre et du suivi-évaluation des outils d'aménagement du Territoire ;

Vu le Décret n°2017-0886/P-RM du 06 novembre 2017 fixant les modalités d'élaboration, de révision et d'approbation des Schémas Directeurs des grandes infrastructures et des services collectifs d'intérêt national ;

Vu le Décret n° 2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont approuvés, pour une durée de douze (12) ans, de 2018 à 2030, les Schémas Directeurs d'Approvisionnement en Eau potable des 14 centres suivants : Kayes, Nioro, Kita, Koulikoro, Kati, Sélingué, Sikasso, Koutiala, Bougouni, Ségou, Markala, San, Mopti-Sévaré et Bandiagara.

**Article 2 :** Le ministre de l'Energie et de l'Eau, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre des Collectivités territoriales, le ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population et le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 août 2018**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,**  
**Malick ALHOUSSEINI**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou Cisse**

**Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,**  
**Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre des Collectivités territoriales,**  
**Alhassane AG HAMED MOUSSA**

**Le ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population,**  
**Adama Tiémoko DIARRA**

**Le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme,**  
**Cheick Siva SISSOKO dit Kalifa**

-----  
**DECRET N° 2018-0630/P-RM DU 08 AOUT 2018  
PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF  
A LA REALISATION DES TRAVAUX DE  
REHABILITATION DE 1140 HA DEPENDANT DES  
PARTITEURS M3, M4 ET M5 DANS LE CASIER DE  
MOLODO, ZONE OFFICE DU NIGER**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est approuvé le marché relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation de 1140 ha dépendant des Partiteurs M3, M4 et M5 dans le casier de Molodo, Zone Office du Niger, pour un montant de 02 milliards 717 millions 811 mille 446 (2 717 811 446) francs CFA hors taxes et un délai d'exécution de douze (12) mois hors saison des pluies, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Groupement d'Entreprises EGK/EAD.

**Article 2 :** Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°2018-0216/P-RM du 26 février 2018 portant approbation du marché conclu avec l'Entreprise CGC-MALI-SA, pour les mêmes travaux.

**Article 3** : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 août 2018**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Agriculture,  
Docteur Nango DEMBELE**

-----

**DECRET N°2018-0631/P-RM DU 08 AOUT 2018  
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET  
DU MINISTRE DE LA RECONCILIATION  
NATIONALE ET DE LA COHESION SOCIALE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur **Djibrilla MAIGA**, Professeur de l'Enseignement secondaire général, est nommé **Chef de Cabinet** du ministre de la Réconciliation nationale et de la Cohésion sociale.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 août 2018**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Réconciliation nationale et de la  
Cohésion sociale,  
Mohamed EL MOCTAR**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2018-0632/P-RM DU 08 AOUT 2018  
FIXANT LE DETAIL DES COMPETENCES  
TRANSFEREES DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES  
TERRITORIALES DANS LE DOMAINE DE  
L'INDUSTRIE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2011-049 du 28 juillet 2011 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu Loi n°2017-053 du 02 octobre 2017 portant Statut Particulier du District de Bamako ;

Vu l'Ordonnance n°2012-015/P-RM du 19 mars 2012 portant création de la Direction nationale de l'Industrie ;

Vu le Décret n°09-328/PM-RM du 1<sup>er</sup> juillet 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent décret fixe le détail des compétences transférées de l'Etat aux Communes, Cercles, Régions et au District de Bamako en matière de l'Industrie.

### **CHAPITRE I : NIVEAU COMMUNE**

**Article 2 :** La Commune exerce les compétences ci-dessous indiquées en matière d'Industrie, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- l'élaboration et la mise en œuvre des plans et programmes communaux relatifs à l'identification, à l'aménagement et à la gestion des zones de petites industries, conformément au schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme ;
- la constitution de bases de données dans le domaine de l'industrie ;
- la promotion du partenariat entre tous les intervenants dans le domaine de l'industrie.

### **CHAPITRE II : NIVEAU CERCLE**

**Article 3 :** Le Cercle exerce les compétences ci-dessous indiquées en matière d'industrie, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de promotion industrielle des produits des filières porteuses locales ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des plans et programmes de développement des Petites et Moyennes Entreprises ;
- la promotion du partenariat entre tous les intervenants dans le domaine de l'industrie.

### **CHAPITRE III : NIVEAU REGION**

**Article 4 :** La Région exerce les compétences ci-dessous indiquées en matière d'industrie, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- la réalisation d'études pour le développement de l'industrie à l'échelle régionale ;
- la constitution de bases de données régionales dans le domaine de l'industrie ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des plans et programmes régionaux en matière d'industrie ;
- la promotion du partenariat entre tous les intervenants dans le domaine de l'industrie ;
- la réalisation d'infrastructures structurantes pour la promotion et le développement de l'industrie ;

### **CHAPITRE IV : NIVEAU DISTRICT**

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du statut particulier du District de Bamako, le Conseil du District exerce les compétences énumérées ci-après en matière d'industrie :

- la réalisation d'études pour le développement de l'industrie à l'échelle du District ;
- la constitution de bases de données dans le domaine de l'industrie ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des plans et programmes pour le développement industriel ;
- la promotion du partenariat entre tous les intervenants dans le domaine de l'industrie ;
- la réalisation d'infrastructures structurantes pour la promotion industrielle.

### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

**Article 6 :** Les Communes, les Cercles, les Régions et le District de Bamako bénéficient de l'appui-conseil des services centraux et déconcentrés du ministère en charge de l'industrie.

**Article 7 :** L'Etat met annuellement à la disposition des Communes, des Cercles, des Régions et du District de Bamako les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des compétences transférées.

**Article 8 :** Le ministre du Développement industriel, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation et le ministre des Collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 août 2018**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre du Développement industriel,**  
**Mohamed Aly AG IBRAHIM**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Administration et territoriale et de la**  
**Décentralisation,**  
**Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre des Collectivités territoriales,**  
**Alhassane AG HAMED MOUSSA**

**DECRET N°2018-0633/P-RM DU 08 AOUT 2018 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DU CENTRE MALIEN DE PROMOTION DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE**

**Le Président de la REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2012-018/P-RM du 19 mars 2012 portant création du Centre malien de Promotion de la Propriété industrielle ;

Vu l'Ordonnance n°2017-036/P-RM du 27 septembre 2017 portant statut des Enseignants-Chercheurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2012-187/P-RM du 21 mars 2012 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre malien de Promotion de la Propriété industrielle ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le cadre organique du Centre malien de Promotion de la Propriété industrielle est fixé ainsi qu'il suit :

STRUCTURES-EMPLOIS	CADRE – CORPS	CAT	ANNEE				
			I	II	III	IV	V
<b>DIRECTION</b>							
<b>Directeur</b>	Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur des Eaux et Forêts / Vétérinaire et Ingénieur de l'Élevage/ Ingénieur informaticien/ Ingénieur de la Statistique/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services économiques / Administrateur civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Planificateur/ Enseignant-Chercheur	A	1	1	1	1	1
<b>Directeur adjoint</b>	Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Ingénieur des Constructions civiles / Ingénieur des Eaux et Forêts / Vétérinaire et Ingénieur de l'Élevage/ Ingénieur informaticien/ Ingénieur de la Statistique/ Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services économiques / Administrateur civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Planificateur/ Enseignant-Chercheur	A	1	1	1	1	1

<b>Chef Secrétariat</b>	Secrétaire d'administration / Attaché d'administration/ Technicien supérieur des Ressources humaines / Technicien des Ressources humaines	B2/B1	1	1	1	1	1
<b>Secrétaire</b>	Secrétaire d'administration/ Attaché d'administration/ Adjoint d'administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
<b>Comptable matières adjoint</b>	Contrôleur des Finances/Contrôleur des Services économiques / Contrôleur du Trésor /	B2/B1	1	1	1	1	1
<b>Chauffeur</b>	Contractuel		2	2	2	2	2
<b>Planton</b>	Contractuel		1	1	1	1	1
<b>Ronéotypiste</b>	Contractuel		1	1	1	2	2
<b>Standardiste</b>	Contractuel		1	1	1	2	2
<b>Gardien</b>	Contractuel		1	1	1	1	1
<b>BUREAU D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION</b>							
<b>Chef Bureau</b>	Inspecteur des Services économiques/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur civil/ Administrateur de l'Action sociale/ Administrateur des Ressources humaines	A	1	1	1	1	1
<b>Chargé d'Accueil et d'Orientation</b>	Secrétaire d'administration/ Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Arts et de la Culture/ Attaché d'administration/Technicien des Ressources Humaines	B2/B1	1	1	1	2	2
<b>BUREAU DE LA DOCUMENTATION ET DE L'INFORMATIQUE</b>							
<b>Chef de Bureau</b>	Ingénieur informaticien / Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Ingénieur de la Statistique / Planificateur/ Administrateur civil/ Administrateur des Arts et de la Culture	A	1	1	1	1	1
<b>Chargé de la Documentation</b>	Technicien de l'Industrie et des Mines/ Technicien de la Statistique/ Technicien des Arts et de la Cultures/ Secrétaire d'administration	B2/B1	1	1	1	1	1
<b>Chargé de l'Informatique</b>	Technicien de l'Informatique / Technicien de l'Industrie et des Mines/ Technicien de la Statistique	B2/B1	1	1	1	1	1
<b>Chargé de la Formation</b>	Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Planificateur/ Administrateur civil/ Ingénieur de l'Informatique/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Administrateur des Ressources Humaines / Administrateur des Arts et de la culture /Technicien de l'Informatique/ Technicien des Arts et de la Culture / Secrétaire d'administration / Technicien de l'Industrie et des Mines	A/B2	1	1	1	1	1

<b>DEPARTEMENT DEPOTS ET ENREGISTREMENTS DE TITRES DE PROPRIETE INDUSTRIELLE</b>							
<b>Chef de Département</b>	Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Ingénieur informaticien / Ingénieur de la Statistique / Planificateur/ Administrateur civil/ Administrateur des Arts et de la culture/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale /Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Finances	A	1	1	1	1	1
<b>Chef de Service des Brevets et Titres dérivés</b>	Ingénieur informaticien /Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Planificateur/ Administrateur civil/ Administrateur des Arts et de la culture/ Inspecteur des Services Economiques /Technicien de l'Informatique/ Technicien de l'Industrie et des Mines/ Contrôleur des Services économiques	A/B2	1	1	1	1	1
<b>Chargé des Brevets</b>	Ingénieur informaticien /Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Planificateur/ Administrateur civil/ Administrateur des Arts et de la culture/ Inspecteur des Services économiques /Technicien de l'Informatique/ Technicien de l'Industrie et des Mines/ Contrôleur des Services économiques	A/B2	1	1	1	1	1
<b>Chargé des Titres dérivés</b>	Ingénieur informaticien /Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Planificateur/ Administrateur civil/ Administrateur des Arts et de la culture/ Inspecteur des Services Economiques /Technicien de l'Informatique/ Technicien de l'Industrie et des Mines/ Contrôleur des Services économiques	A/B2	1	1	1	1	1
<b>Chef de Service des Signes distinctifs</b>	Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Planificateur/ Administrateur civil/ Administrateur des Arts et de la culture / Technicien des Arts et de la Culture / Technicien de l'Industrie et des Mines/ Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'administration	A/B2	1	1	1	1	1
<b>Chargé des Marques</b>	Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Planificateur/ Administrateur civil/ Administrateur des Arts et de la culture / Technicien des Arts et de la Culture / Technicien de l'Industrie et des Mines/ Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'administration	A/B2	1	1	1	2	2
<b>Chargé des autres Signes distinctifs</b>	Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Planificateur/ Administrateur civil/ Administrateur des Arts et de la culture / Technicien des Arts et de la Culture / Technicien de l'Industrie et des Mines/ Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'administration	A/B2	1	1	1	1	1



<b>DEPARTEMENT CREATIVITE ET VALORISATION</b>							
<b>Chef de Département</b>	Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Ingénieur des Eaux et Forêts /Vétérinaire et Ingénieur de l'Élevage/ Ingénieur de la Statistique / Administrateur civil/ Planificateur/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Finances/ Enseignant-Chercheur	A	1	1	1	1	1
<b>Chef de Service Promotion</b>	Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Ingénieur des Eaux et Forêts /Vétérinaire et Ingénieur de l'Élevage/ Ingénieur de la Statistique / Administrateur civil/ Administrateur des Arts et de la culture / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Planificateur/Technicien de l'Informatique/ Technicien des Arts et de la Culture /Technicien de l'Industrie et des Mines/Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/Technicien de l'Elevage/Technicien des Eaux et Forêts/Contrôleur des Services économiques/Contrôleur des Finances	A/B2	1	1	1	1	1
<b>Chargé de Sensibilisation</b>	Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Planificateur/ Administrateur des Arts et de la Culture / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Journaliste et Réalisateur / Technicien de l'Informatique / Technicien des Arts et de la Culture / Technicien de l'Industrie et des Mines	A/B2	1	1	1	1	1
<b>Chargé des Foires et Salons</b>	Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Planificateur/ Administrateur civil/ / Secrétaire d'administration/ Technicien de l'Industrie et des Mines/ Technicien d'Agriculture et du Génie rural/Technicien de l'Elevage/Technicien des Eaux et Forêts/Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Finances	A/B2	1	1	1	1	1
<b>Chef de Service Valorisation</b>	Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Ingénieur du Génie civil/ Ingénieur des Eaux et Forêts /Vétérinaire et Ingénieur de l'Élevage / Planificateur/ Administrateur civil/ Administrateur des Arts et de la Culture / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Secrétaire d'administration /Technicien de l'Industrie et des Mines/ Contrôleur des Services économiques	A/B2	1	1	1	1	1
<b>Chargé du Suivi et d'Appui- Conseil aux Projets</b>	Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Planificateur/ Administrateur civil/ Administrateur des Arts et de la Culture / Technicien de l'Informatique/ Technicien des Arts et de la Culture /Technicien de l'Industrie et des Mines/ Contrôleur des Services économiques.	A/B2	1	1	1	1	1
<b>Chargé de la Recherche du Financement</b>	Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques/ /Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Planificateur/ Administrateur civil/ Secrétaire d'administration/ / Contrôleur des Finances/ Technicien de l'Industrie et des Mines	A/B2	1	1	1	1	1

<b>DEPARTEMENT TRANSFERT DE TECHNIQUES ET DE TECHNOLOGIES</b>							
<b>Chef de Département</b>	Ingénieur informaticien /Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Ingénieur de la Statistique / Planificateur/ Inspecteur des Services économiques/ Administrateur civil/ Enseignant-Chercheur	A	1	1	1	1	1
<b>Chef Service Evaluation Technico-économique</b>	Ingénieur informaticien /Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Planificateur/ Inspecteur des Services économiques /Technicien de l'Informatique/ Technicien de l'Industrie et des Mines / Secrétaire d'administration/Contrôleur des Services économiques	A/B2	1	1	1	1	1
<b>Chargé de la Réception des demandes</b>	Ingénieur informaticien / Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Planificateur/ Administrateur civil/ Administrateur des Arts et de la Culture /Technicien de l'Informatique/ Technicien des Arts et de la Culture / Secrétaire d'administration/ Attaché d'administration/ Technicien de l'Industrie et des Mines/ Technicien de l'Industrie et des Mines/ Contrôleur des Services économiques/	A/B2/B 1	1	1	1	1	1
<b>Chargé des Transferts Techniques</b>	Ingénieur informaticien /Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Planificateur/ Technicien de l'Informatique/ Technicien de l'Industrie et des Mines/ Contrôleur des Services économiques	A/B2/	1	1	1	1	1
<b>Chef Service Appui aux Négociations des Accords de Contrat</b>	Ingénieur de l'Industries et des Mines/ Planificateur/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources humaines / Inspecteur des Services économiques / Technicien de l'Industrie et des Mines/ Contrôleur des Services économiques/ Secrétaire d'administration/	A/B2	1	1	1	1	1
<b>Chargé de Négociation des Accords de Contrat de licence</b>	Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Planificateur/ Administrateur civil/ Administrateur des Arts et de la Culture / Inspecteur des Finances / Technicien de l'Industrie et des Mines/ Contrôleur des Finances / Secrétaire d'administration	A/B2	1	1	1	1	1
<b>DEPARTEMENT ETUDES ET PARTENARIATS</b>							
<b>Chef de Département</b>	Administrateur civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Planificateur/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines / Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Ingénieur du Génie civil/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Vétérinaire et Ingénieur de l'Élevage/ Administrateur des Ressources humaines/ Enseignant-Chercheur	A	1	1	1	1	1
<b>Chef Service Etudes</b>	Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Ingénieur de la Statistique/Planificateur/ Administrateur civil / Administrateur des Ressources humaines/Technicien de l'Industrie et des Mines / Technicien de l'Informatique/ Technicien des Arts et de la Culture / Secrétaire d'administration	A/B2	1	1	1	1	1
<b>Chargé de l'Assistance juridique</b>	Administrateur civil / Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale/ Enseignant-Chercheur/ Magistrat	A	1	1	1	1	1

<b>Chef Service Partenariats</b>	Administrateur civil/Administrateur des Ressources humaines/Administrateur des Arts et de la culture/ Ingénieur de l'Industries et des Mines/ Ingénieur de l'Informatique / Planificateur/ Technicien de l'Informatique/ Technicien des Arts et de la Culture/ Secrétaire d'administration/ Technicien de l'Industrie et des Mines	A/B2	1	1	1	1	1
<b>Chargé des Accords de Coopération</b>	Administrateur civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale / Administrateur des Arts et de la Culture / Technicien des Arts et de la Culture / Technicien Supérieur de l'Action sociale/ Secrétaire d'administration/	A/B2/	1	1	1	1	1
<b>TOTAL</b>			<b>43</b>	<b>43</b>	<b>43</b>	<b>47</b>	<b>47</b>

**Article 2 :** Le présent décret abroge le Décret n°2012-188/P-RM du 21 mars 2012 déterminant le cadre organique du Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle.

**Article 3 :** Le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les l'Institutions, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Développement industriel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 août 2018**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions,  
Madame DIARRA Raky TALLA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre du Développement industriel,  
Mohamed Aly AG IBRAHIM**

**DECRET N°2018-0634/P-RM DU 08 AOUT 2018  
PORTANT NOMINATION DE PROFESSEURS**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2017-036/P-RM du 27 septembre 2017 portant Statut des Enseignants-Chercheurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

Vu le Décret n°2017-0850/P-RM du 09 octobre 2017 fixant les modalités d'application du Statut des Enseignants-Chercheurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les Maîtres de Conférences, dont les noms suivent, inscrits sur la Liste d'Aptitude aux Fonctions de Professeur par la Commission nationale d'Etablissement des Listes d'Aptitude (CNELA) lors de sa 11<sup>ème</sup> session ordinaire, sont nommés **Professeurs** :

N°	Prénoms	NOM	N°Mle	Spécialité	Structure
1	Mamadou Lamine	BOUARE	962.35-A	Géologie-minéralogie	ENI-ABT
2	Mahamadou	DIAKITE	0125.988-T	Immunologie/Génétique	FAPH/USTTB
3	Balla	DIARRA	902.52-V	Géographie humaine (SIG et Télédétection)	ISFRA/USJPB
4	Ousmane	FAYE	969.53-W	Dermatologie	FMOS/USTTB
5	Cheick Oumar	GUINTO	766.91-N	Neurologie	FMOS/USTTB
6	Akory Ag	IKNANE	951.86-H	Santé publique	FAPH/USTTB
7	Bakarou	KAMATE	944.37-C	Anatomie Pathologie	FMOS/USTTB
8	Ousmane	NIANGALY	441.57-P	Sélection et Production de semences	IPR/IFRA
9	Ambièlè Bernard	SODIO	992.18-F	Biologie animale (Protection des végétaux)	FST/USTTB
10	Aly	TEMBELY	489.92-E	Urologie	FMOS/USTTB
11	Diakaridia	TRAORE	0125.990-W	Génétique	FST/USTTB
12	Mamadou Souncalo	TRAORE	457.70-E	Santé publique	FMOS/USTTB

**Article 2 :** Le présent décret, qui prend effet pour compter du 12 avril 2018, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 août 2018**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la  
Recherche scientifique,  
Professeur Assétou Founè SAMAKE MIGAN**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,  
chargé des Relations avec les Institutions,  
Madame DIARRA Rakv TALLA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2018-0635/P-RM DU 08 AOUT 2018  
FIXANT LA LISTE NOMINATIVE DES MEMBRES  
DU CONSEIL DE L'UNIVERSITE DES SCIENCES  
SOCIALES ET DE GESTION DE BAMAKO**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2011-021/P-RM du 28 septembre 2011 portant création de l'Université des Sciences sociales et de Gestion de Bamako ;

Vu le Décret n°2011-731/P-RM du 03 novembre 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement

de l'Université des Sciences sociales et de Gestion de Bamako ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La liste nominative des **membres** du Conseil de l'Université des Sciences sociales et de Gestion de Bamako est fixée ainsi qu'il suit :

- Madame **DICKO Marie-Elisabeth DEMBELE**, représentant du ministre chargé de la Formation professionnelle ;

- Monsieur **Bah DIAKITE**, représentant du ministre chargé de la Culture ;

- Monsieur **Ismaila BERTHE**, représentant du ministre chargé de l'Enseignement secondaire ;

- Madame **SANGANABA Goundo KONE**, représentant du ministre chargé du Travail et de la Fonction publique ;

- Monsieur **Salia TRAORE**, représentant du ministre chargé des Maliens de l'Extérieur ;

- Monsieur **Issa KEITA**, représentant du ministre chargé de l'Economie et des Finances ;

- Messieurs **Yacouba COULIBALY** et **Docteur Daouda SACKO**, représentants de la Fédération nationale des Associations des Parents d'Elèves et d'Etudiants ;

- Madame **Kadiatou KONATE**, représentant de l'Association des Contrôleurs, Inspecteurs et Auditeurs du Mali ;
- Monsieur **Boubacar THIAM**, représentant de l'Association professionnelle des Banques et Etablissements financiers du Mali ;
- Monsieur **Mamoudou HADARA**, représentant du Conseil national du Patronat du Mali ;
- Monsieur **Houdou Attikou DIALLO**, représentant du Syndicat national de l'Education et de la Culture ;
- Monsieur **Alassane SIDIBE**, représentant du Syndicat national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- Monsieur **Fily MALLE**, représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Mali ;
- Madame **Nessènè Sylvie KEITA**, représentant du Centre national des Œuvres Universitaires ;
- Monsieur **Abdrahamane TANGARA**, représentant du Gouverneur du District de Bamako ;
- Monsieur **Yacouba SAMAKE**, représentant du personnel administratif et technique de l'Université des Sciences sociales et de Gestion de Bamako ;
- Madame **SIDIBE Fatoumata CISSE**, représentant de l'Ordre national des Experts Comptables et Comptables agréés du Mali.

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraaires notamment celles du Décret n°2014-0033/P-RM du 24 janvier 2014 fixant la liste nominative des membres du sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 août 2018**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,**  
**Professeur Assétou Founè SAMAKE MIGAN**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,**  
**chargé des Relations avec les Institutions,**  
**Madame DIARRA Raky TALLA**

**DECRET N°2018-0636/P-RM DU 08 AOUT 2018  
PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2011-019 du 19 mai 2001 portant création de la Direction des Organisations internationales

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996 fixant les avantages accordés aux membres du personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires du Mali à l'étranger ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012 abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur **Sékou KASSE**, Juriste, est nommé **Ambassadeur du Mali** en République de l'**Inde**, au **Bangladesh**, au **Népal**, au **Bhoutan**, au **Sri Lanka**, en **Malaisie**, au **Singapour**, en République d'**Indonésie**, au **Brunei Darusalam** et au Royaume de **Thaïlande** avec résidence à **New Dehli**.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 août 2018**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération  
Internationale,  
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2018-0637/P-RM DU 08 AOUT 2018  
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DE  
L'OFFICE CENTRAL DE LUTTE CONTRE  
L'ENRICHISSEMENT ILLICITE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-015 du 27 mai 2014 portant prévention et répression de l'enrichissement illicite ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2015-032/P-RM du 23 septembre 2015 portant création de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite ;

Vu le Décret n°2015-0719/P-RM du 09 novembre 2015 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame **BELLO Rokiadou TOURE**, Expert-comptable, est nommée **membre** de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite.

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2017-0416/P-RM du 08 mai 2017 en ce qui concerne Madame **COULIBALY Hawa SAMAKE**, en qualité de **membre** de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 août 2018**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,  
Hamidou Younoussa MAIGA**

-----

**DECRET N°2018-0638/P-RM DU 08 AOUT 2018  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE  
NATIONAL DES PUPILLES EN REPUBLIQUE DU  
MALI**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2016-058 du 27 décembre 2016 instituant les Pupilles en République du Mali;

Vu la Loi n°2018-011 du 12 février 2018 portant création de l'Office national des pupilles en République du Mali ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0751/P-RM du 29 août 2017 fixant les modalités d'application de la loi instituant les Pupilles en République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0198/P-RM du 26 février 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office national des Pupilles en République du Mali ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés **membres** du Conseil d'administration de l'Office national des Pupilles en République du Mali en qualité de :

**Représentants des pouvoirs publics :**

- Colonel **DEMBELE Mariétou SAMAKE**, représentant du ministre chargé des Forces Armées ;
- Commissaires divisionnaire **Djakaridja DIALLO**, représentant du ministre chargé de la Sécurité ;
- Monsieur **Amadou DIALLO**, représentant du ministre chargé de la Protection sociale ;
- Madame **TRAORE Diénéba DIAKITE**, représentant du ministre chargé de la Justice ;
- Monsieur **Ahmadou Tijani HAIDARA**, représentant du ministre chargé des Finances ;
- Monsieur **Alassane DIALLO**, représentant du ministre chargé de l'Education ;
- Madame **Seynabou TOURE**, représentant du ministre chargé de la Santé ;
- Madame **DIALLO Assa DIAGOURAGA**, représentant du ministre chargé du Travail ;
- Madame **BOUARE Fatoumata KONE**, représentant du ministre chargé de la Promotion de l'Enfant.

**Représentants des usagers :**

- Colonel (ER) **Issa ONGOIBA**, représentant de l'Association des Anciens Combattants, Veuves et Victimes de Guerre du Mali (A.C.V.G.M) ;
- Madame **DJIRE Mariam DIALLO**, représentant de l'Association des Municipalités du Mali.

**Représentant du personnel :**

- Madame **SIDIBE Safiatou SAMAKE**, représentant le personnel de l'Office national des Pupilles en République du Mali.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 août 2018**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire,**  
**Hamadou KONATE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

**-----**  
**DECRET N°2018-0639/P-RM DU 08 AOUT 2018 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2016-0524/P-RM DU 26 JUILLET 2016 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2011-014 du 19 mai 2011 portant Code de l'Aviation civile ;

Vu l'Ordonnance n°05-024/P-RM du 27 septembre 2005 portant création de l'Agence nationale de l'Aviation civile ;

Vu le Décret n°05-511/P-RM du 15 novembre 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale de l'Aviation civile ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 26 juillet 2016 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

**AU POINT I : REPRESENTANTS DES POUVOIRS PUBLICS :**

- Monsieur **Sidy KANOUTE**, Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Monsieur **Mahamane Amadou MAIGA**, Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale ;
- Madame **Haidara Nanamoye Moulaye Aly Cheick**, Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation ;

**AU POINT II : REPRESENTANT DES USAGERS :**

- Monsieur **Mori KEITA**, Association des représentants des Compagnies Aériennes (ARCA).

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 août 2018**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre des Transports,**  
**Moulaye Ahmed BOUBACAR**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2018-0640/P-RM DU 08 AOUT 2018  
PORTANT NOMINATION D'UN AMBASSADEUR  
DU MALIA TEHERAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE  
D'IRAN)**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2011-019 du 19 mai 2001 portant création de la Direction des Organisations internationales

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996 fixant les avantages accordés aux membres du personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires du Mali à l'étranger ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012 abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur **Dianguina dit Yaya DOUCOURE**, N°Mle 456-91.D, Conseiller des Affaires étrangères, est nommé **Ambassadeur du Mali à Téhéran (République islamique d'Iran)**.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 août 2018**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale,**  
**Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2018-0641/P-RM DU 08 AOUT 2018  
PORTANT NOMINATION D'UN MINISTRE  
CONSEILLER A L'AMBASSADE DU MALI A  
BRUXELLES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;



Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2011-019 du 19 mai 2001 portant création de la Direction des Organisations internationales

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996 fixant les avantages accordés aux membres du personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires du Mali à l'étranger ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012 abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame **COULIBALY Sira CISSE**, N°Mle 438-73.H, Conseiller des Affaires étrangères, est nommée **Ministre Conseiller à l'Ambassade du Mali à Bruxelles**.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 août 2018**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale,**  
**Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N° 2018-0642/P-RM DU 08 AOUT 2018 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°0626/DGMP-DSP-2014 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE R+5 POUR LE SIEGE DE LA DIRECTION NATIONALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT ET DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT DU DISTRICT DE BAMAKO**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est approuvé l'Avenant n°1 au Marché n°0626/DGMP-DSP-2014 relatif aux travaux de construction d'un immeuble R+5 pour le siège de la Direction nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat et de la Direction régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat du District de Bamako, pour un montant de 524 millions 941 mille 211 (524 941 211) francs CFA toutes taxes comprises et un délai d'exécution de douze (12) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise COMATEXIBAT.

**Article 2 :** Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 août 2018**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme,**  
**Cheick Sidya SISSOKO dit Kalifa**

**DECRET N° 2018-0643/P-RM DU 08 AOUT 2018 PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HOTEL DES SPORTS « R+4 » AVEC SOUS-SOL, LOT N°1 : TERRASSEMENT, GROS ŒUVRES, VOIRIES ET RESEAUX (VRD), ETANCHEITE, REVETEMENT ET PEINTURE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est approuvé le marché relatif aux travaux de construction de l'Hôtel des Sports « R+4 » avec sous-sol, lot n°1 : Terrassement, gros œuvres, voiries et réseaux (VRD), étanchéité, revêtement et peinture pour un montant toutes taxes comprises de deux milliards quatre cent soixante un million six cent cinquante mille neuf cent quarante-cinq (2 461 605 945) francs CFA et un délai d'exécution de dix-huit (18) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise Xinxiang Chine Mali (XCM » SARL.

**Article 2 :** Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 août 2018**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Sports,  
Maître Jean-Claude SIDIBE**

**DECRET N° 2018-0644/P-RM DU 08 AOUT 2018 PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA PRESTATION DE SERVICE TECHNIQUE POUR L'OPERATION ET LA MAINTENANCE DES SYSTEMES D'INSPECTION NON INTRUSIFS**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est approuvé le marché relatif à la prestation de service technique pour l'opération et la maintenance des systèmes d'inspection non intrusifs pour un montant de vingt-deux milliards (22.000.000.000) de francs CFA et un délai d'exécution de cinq (05) ans, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et BUREAU VERITAS MALI.

**Article 2 :** Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Commerce et de la Concurrence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 août 2018**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre du Commerce et de la Concurrence,  
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N° 2018-0645/P-RM DU 08 AOUT 2018 PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA PRESTATION DE SERVICES COURANTS POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE D'EXPERTISE TECHNIQUE (CET) DES OPERATIONS D'IMPORTATIONS DU PROGRAMME DE VERIFICATION DES IMPORTATIONS DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est approuvé le marché relatif à la prestation de services courants pour la création et l'exploitation du Centre d'Expertise Technique (CET) des opérations d'importations du programme de vérification des importations du Mali pour un montant toutes taxes comprises de vingt-trois milliards deux cent quatre-vingt-six millions quatre cent soixante-treize mille cinq cents (23 286 473 500) francs CFA et un délai d'exécution de cinq (05) ans, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et BUREAU VERITAS MALI.

**Article 2 :** Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Commerce et de la Concurrence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 août 2018**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre du Commerce et de la Concurrence,  
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2018-0646/P-RM DU 08 AOUT 2018 PORTANT NOMINATION DU COORDINATEUR DU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-049 du 22 juillet 2002, modifiée, portant Loi d'Orientation de la Santé ;

Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002, modifiée, portant Loi hospitalière ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°07-022/P-RM du 18 juillet 2007 portant création du Programme national de Lutte contre le Paludisme ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°07-253/P-RM du 02 août 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Programme national de Lutte contre le Paludisme ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur **Idrissa CISSE**, N°Mle 969-36.B, Sociologue, est nommé **Coordinateur** du Programme national de Lutte contre le Paludisme.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2013-352/P-RM du 18 avril 2013 portant nomination de Monsieur **Diakalia KONE**, N°Mle 434-69.D, Médecin, en qualité de **Coordinateur** du Programme national de Lutte contre le Paludisme, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 août 2018**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique,**  
**Professeur Samba Ousmane SOW**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2018-0647/P-RM DU 08 AOUT 2018  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR  
GENERAL DE LA CELLULE D'EXECUTION DES  
PROGRAMMES DE RENFORCEMENT DES  
INFRASTRUCTURES SANITAIRES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°93-042 du 04 août 1993 portant création de la Cellule d'Exécution des Programmes de Renforcement des Infrastructures sanitaires ;

Vu la Loi n°02-049 du 22 juillet 2002, modifiée, portant Loi d'Orientation de la Santé ;

Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002, modifiée, portant Loi hospitalière ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°93-323/P-RM du 14 septembre 1993 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule d'Exécution des Programmes de Renforcement des Infrastructures sanitaires ;

Vu le Décret n°93-324/P-RM du 14 septembre 1993 déterminant le cadre organique de la Cellule d'Exécution des Programmes de Renforcement des Infrastructures sanitaires

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur **Bouillagui CAMARA**, N°Mle 0125-372.T, Ingénieur des Constructions civiles, est nommé **Directeur général** de la Cellule d'Exécution des Programmes de Renforcement des Infrastructures sanitaires.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2012-635/P-RM du 1<sup>er</sup> novembre 2012 portant nomination de Monsieur **Amadou CAMARA**, N°Mle 0104-708.L, Ingénieur sanitaire, en qualité de **Directeur général** de la Cellule d'Exécution des Programmes de Renforcement des Infrastructures sanitaires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 août 2018**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique,**  
**Professeur Samba Ousmane SOW**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2018-0648/P-RM DU 08 AOUT 2018  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR  
GENERAL DE L'HOPITAL SOMINE DOLO DE  
MOPTI**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-049 du 22 juillet 2002, modifiée, portant Loi d'Orientation de la Santé ;

Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002, modifiée, portant Loi hospitalière ;

Vu la Loi n°03-016 du 14 juillet 2003 portant création de l'Hôpital Sominé DOLO de Mopti ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°03-342/P-RM du 7 août 2003, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Hôpital Sominé DOLO de Mopti ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur **Oumar GUINDO**, N°Mle 0109-721.H, Médecin, est nommé **Directeur général** de l'Hôpital Sominé DOLO de Mopti.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 août 2018**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique,**  
**Professeur Samba Ousmane SOW**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2018-0649/P-RM DU 08 AOUT 2018  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR  
GENERAL DE L'HOPITAL DE TOMBOUCTOU**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-049 du 22 juillet 2002, modifiée, portant Loi d'Orientation de la Santé ;

Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002, modifiée, portant Loi hospitalière ;

Vu la Loi n°03-014 du 14 juillet 2003 portant création de l'Hôpital de Tombouctou ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°03-343/PRM du 7 août 2003, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Hôpital de Tombouctou ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur **Djibril KASSOGUE**, N°Mle 997-82.D, Médecin, est nommé **Directeur général** de l'Hôpital de Tombouctou.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 août 2018**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique,**  
**Professeur Samba Ousmane SOW**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0650/P-RM DU 08 AOUT 2018  
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE  
GENERAL DE LA COUR SUPREME**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut de la Magistrature ;

Vu la Loi n°2016-046 du 23 septembre 2016 portant Loi organique fixant l'organisation, les règles de fonctionnement de la Cour Suprême et la procédure suivie devant elle ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0661/P-RM du 08 août 2017 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux Magistrats ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Boya DEMBELE**, N°Mle 929-47.N, Magistrat, est nommé **Secrétaire général** de la Cour Suprême.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 août 2018**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,  
Hamidou Younoussa MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**ANNONCES ET COMMUNICATIONS**

**Suivant récépissé n°108/P-CK** en date du 26 août 2013, il a été créé une association dénommée : Réseau d'Entraide et de Solidarité pour l'Information et la Formation du Citoyen «Réseau LAKANA-TON» de Kayes, en abrégé (RESIF-C).

**But :** Cultiver l'entraide et la solidarité entre ses membres, développer et défendre les valeurs d'équité, et de justice dans la société ; préserver et promouvoir les libertés individuelles et collectives ; informer, sensibiliser et éduquer le citoyen sur ses droits et obligations dans la société ; favoriser l'amélioration de la gouvernance par le respect des droits de l'homme, le respect de la justice et la promotion de la démocratie ; lutter contre l'injustice et toute forme de discrimination dans la société ; contribuer au développement d'une société stable, solidaire, qui cultive les valeurs du mérite et du travail bien fait.

**Siège Social :** Kayes commune urbaine de ladite ville.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**

**Président :** Ibrahim Sory KONATE

**Vice - président :** Moussa DAO

**Secrétaire général :** Amadou CISSE

**1<sup>er</sup> Secrétaire chargé à l'organisation :** Singalé SOUMARE

**2<sup>ème</sup> Secrétaire chargé à l'organisation :** Moussa SIDIBE

**3<sup>ème</sup> Secrétaire chargé à l'organisation :** Ahmadou SAMBEL

**4<sup>ème</sup> Secrétaire chargé à l'organisation :** Kama DIABATE

**Trésorier général :** Kassé SACKO

**Trésorier adjoint :** Boubacar MACINA

**1<sup>er</sup> Secrétaire chargé aux relations et gestions des contentieux :** Boubacar FOFANA

**2<sup>ème</sup> Secrétaire chargé aux relations et gestions des contentieux :** Moussa KONAKE

**1<sup>er</sup> Secrétaire chargé d'animation :** Dadio KONARE

**2<sup>ème</sup> Secrétaire chargé d'animation :** Baraka FOFANA

**3<sup>ème</sup> Secrétaire chargé d'animation :** Kassoum TRAORE

**4<sup>ème</sup> Secrétaire chargé d'animation :** Fousseïni DIOP

**Suivant récépissé n°0731/G-DB** en date du 15 décembre 2017, il a été créé une association dénommée : «Association Malienne des Anciens Elèves de l'ENA de France», en abrégé «AMAE-ENAF»

**But** : Etablir des relations amicales et un lien de solidarité et d'entraide entre les anciens élèves de l'ENA de France et de les représenter auprès des pouvoirs publics, etc.

**Siège Social** : Darsalam au sein de l'ENA de Bamako.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**

**Président** : Djibril SOUMBOUNOU

**Secrétaire général** : Kôrô TRAORE

**Secrétaire à l'organisation** : Adama KONE

**Secrétaire aux relations extérieures et à la coopération :**

El Hadji Alhousseyni TRAORE

**Secrétaire à l'éducation et à la formation :** Mohamed AG AHMEDOU

**Secrétaire à la communication et à l'information :** Hamaciré DICKO

**Secrétaire aux finances :** Cheick Mohamed El Chaly TALL.

-----

**Suivant récépissé n°68/CKTI** en date du 05 mars 2018, il a été créé une association dénommée : «Association des Retraités des Transmissions des Forces Armées du Mali», en abrégé «A.R.T.F.A.Ma»

**But** : Défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres développer le sens de la solidarité (hospitalisation, décès), etc.

**Siège Social** : Kati (Commune de Kati)

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**

**Président actif** : Cne Abdoulaye TRAORE

**Vice-président** : Col. Moussa B. KAMARA

**Secrétaire général** : Cdt Yacouba MAÏGA

**Secrétaire général adjoint** : Lt. Ibrahim DIABATE

**Trésorier général** : Cne Sékou M. TRAORE

**Trésorier adjoint** : Col. Kalilou SISSOKO

**Commissaire aux comptes** : Lt. Sibiry TOGOLA

**Commissaire aux comptes** : Cne Bakary SACKO

**Secrétaire à l'organisation** : Lt. Mady SISSOKO

**Secrétaire à l'organisation** : S/C Noumoukè SISSOKO

**Secrétaire à la presse et aux relations extérieures** : Lt. Mamadou MAKALOU

**Secrétaire aux conflits et missions sociales** : Major Mamadou KONATE

**Secrétaire aux conflits et missions sociales** : S/C Abdrahamane SAMAKE

**Secrétaire aux conflits et missions sociales** : Lt. Mamadou SAKONE

-----

**Suivant récépissé n°029/P-CSA** en date du 05 avril 2018, il a été créé une association dénommée : «Association Recherche Actions d'Aides Humanitaires pour le Développement», en abrégé «ARAHD»

**But** : Identifier les couches démunies et vulnérable de la population ; apporter des solutions aux difficultés rencontrées ; sensibiliser les parents sur le droit des enfants, sur l'excision des filles ; création d'un cadre d'épanouissement approprié pour ces populations concernées ; collaborer efficacement avec les autres structures travaillant pour la promotion de l'homme et sur les populations défavorisées ; promouvoir la scolarisation des enfants marginalisés en général, celui des filles en particulier, la protection maternelle et infantile, la lutte contre les MST et VIH/SIDA ; promouvoir la formation et l'emploi des jeunes ; sensibiliser les autorités, les partenaires techniques et financiers à prendre en compte les besoins des populations démunies, en faire une priorité gage du développement du pays.

**Siège Social** : Lafiabougou commune urbaine de San.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**

**Président** : Founèkè KEÏTA

**Secrétaire général** : Aliou MAÏ GA

**Secrétaire administratif** : Ali M. MAÏGA

**Secrétaire administratif adjoint** : Mamou Pinda N'DIAYE

**Trésorière générale** : Marie DIARRA

**Trésorier adjoint** : Moussa SISSOKO

**Secrétaire à l'organisation** : Fousseyni COUMARE

**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Diouma KONE

**Secrétaire aux relations extérieures** : Yah Paul DIARRA

**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Amadou KEÏTA

**Secrétaire à l'information et à la communication** : Oulematou SACKO

**Secrétaire aux comptes** : Mamoudou KEÏTA

**Secrétaire aux conflits et à la réconciliation** : Madou DIARRA

**COMITE DE SURVEILLANCE :**

**Président** : Founèkè KEÏTA

**Membres :**

- Marie DIARRA
- Mamoudou KEÏTA

-----

**Suivant récépissé n°0305/G-DB** en date du 20 avril 2018, il a été créé une association dénommée : «Association Professionnelle des Agences de Voyages», en abrégé (A.P.A.V).

**But** : Promouvoir toutes actions pouvant concourir directement ou indirectement à faire le développement du secteur, etc.

**Siège Social** : Hamdallaye dans la cour du Centre Islamique- Maison du Hadj.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**

**Président** : Aliou SIDIBE

**Secrétaire général** : Sidi El Moctar Abderhamane KOUNTA

**Trésorier** : Moussa N'DIAYE

**Secrétaire aux relations extérieures** : Madani SALL

**Secrétaire à l'organisation** : Seydou DIALLO

**Secrétaire aux conflits** : Kalidou BORE

**Secrétaire chargé de la communication** : Hama BAH

**Suivant récépissé n°0535/G-DB** en date du 13 mai 2018, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement de la Commune de Fatoma», (cercle de Mopti, région de Mopti), en abrégé (ADCF).

**But** : Promouvoir au sein de la commune de Fatoma, dans un esprit entrepreneurial, etc.

**Siège Social** : Torokorobougou, Rue 398, porte 146.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**

**Président** : Fousseyni COULIBALY

**1<sup>ère</sup> Vice - présidente** : Aïchetou BABY

**2<sup>ème</sup> Vice-président** : Seydou DJIGUIBA

**Secrétaire administratif** : Gaoussou TRAORE

**Secrétaire administratif adjoint** : Barké TAMBOURA

**Secrétaire à l'organisation** : Alhassane KONDA

**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Hamadi KAREMBE

**Secrétaire à la communication** : Madani LY

**Secrétaire à la communication adjoint** : Abdoulaye BAH

**Trésorier** : Aldjouma BOLOBA

**Trésorière adjointe** : M'Barka MAÏGA

**Commissaire aux comptes** : Hamadoun DIALLO

**Commissaire aux comptes adjoint** : Tama TRAORE

**Commissaire aux conflits** : Nouh COULIBALY

**Commissaire aux conflits adjoint** : Tiama BOCOUM

**Secrétaire aux sports** : Ousmane COULIBALY

**Secrétaire aux sports adjoint** : Ousmane DIOP

**Secrétaire aux relations extérieures** : Sambourou KELLY

**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Sékou DICKO